



Département du Cantal

A_2024_150

Acte de voirie

PROLONGATION ARRETE N° A_2024_132

**Arrêté municipal temporaire du 28 novembre 2024
Déviation de la circulation lors des travaux de réalisation
d'un encorbellement pour la création d'une voie douce
sur la Voie Communale « Rue Louis DAUZIER »
dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE**

LE MAIRE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis réputé favorable du Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central ;

VU l'avis du Président du Conseil Départemental du CANTAL du 19 septembre 2024 ;

VU la demande formulée le 19 septembre 2024, par l'Entreprise MATIERE ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réalisation d'un encorbellement pour la création d'une voie douce, sur la Voie Communale « Rue Louis DAUZIER », à l'intérieur de l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, effectués par l'entreprise MATIERE pour le compte de la Commune, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation dans un sens sur cette voie entre le carrefour « Rue de La Sablière » et la voie d'accès à l'Ehpad ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 inclus, de 08H00 à 17H30, date prévisionnelle de fin des travaux de réalisation d'un encorbellement pour la création d'une voie douce sur la Voie Communale « Rue Louis DAUZIER », dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE, la circulation sera interdite sur cette voie entre le carrefour « Rue de La Sablière » et la voie d'accès à l'Ehpad.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- " Route Nationale n°122 (Ancienne RD920) entre giratoire Matière et giratoire René Cassin ;"
- " Route Départementale n°320 (*Avenue Général MILHAUD*) ;"
- " Voie Communale Rue de La Sablière ;"
- " Voie Communale Rue de Verdun ;"
- " Voie d'accès de l'EHPAD ;"

L'accès des camions de livraisons de l'Ehpad, des services de la CABA et des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions qui lui semblent nécessaires afin de limiter la gêne occasionnée aux usagers riverains (*Courriers, Information, etc...*).

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de déviation, de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise MATIERE.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'ARPAJON-SUR-CERE.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : : Mme le Maire de la commune d'Arpajon-sur-Cère, MM. le Directeur Principal des Polices Urbaines, le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central, le Président du Conseil Départemental du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise MATIERE

ARPAJON SUR CERE, le 28 novembre 2024

Le Maire,



Isabelle LANTUEJOUL

PLAN DE DEVIATION

